



COOPERATION REGIONALE OCCITANIE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EXAMEN PROFESSIONNEL SESSION 2017

Mardi 14 mars 2017

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents
durée : une heure trente ;
coefficient : 2.

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Ce sujet comporte 7 pages.

- * Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
 - * Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
 - * Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
 - * Seul l'usage d'un stylo à encre non effaçable soit noire, soit bleue est autorisé. L'utilisation d'une autre couleur pour écrire ou pour souligner sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
 - * L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury**

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué
S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Après avoir pris connaissance des documents ci-joints, répondez aux cinq questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre :

Liste des documents:

- DOCUMENT 1 La Gazette des communes n°20/2318 semaine du 23 au 29 mai 2016
« Gaspillage alimentaire : Jeter moins, manger mieux et redistribuer plus »
- 3 pages -
- DOCUMENT 2 France Nature Environnement
<https://www.fne.asso.fr/publications/retrouvez-toutes-les-publications-de-fne-sur-le-gaspillage-alimentaire>
Rubrique : Nos enquêtes, synthèses et dossiers
Extrait de la campagne Faut pas gâcher : « Collectivité territoriale : pourquoi vous engager dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire ? »
Février 2014 - 1 page -
- DOCUMENT 3 <http://www.environnement-magazine.fr/article/45383-lutte-contre-gaspillage-alimentaire-loi-est-parue/>
« Lutte contre le gaspillage alimentaire : la loi est parue »
Publié le 16/02/2016 – 1 page -

QUESTION 1 (5 points)

A partir du document 1, en une dizaine de lignes, expliquez la signification de l'expression : « territoires zéro gaspillage, zéro déchet ».

QUESTION 2 (4 points)

Dans le document 1, en vous servant du contexte :

- expliquez le terme "compostage"; (1 point)
- expliquez le terme "vertueuse" et proposez un antonyme (mot ou expression) ; (1 point)
- expliquez le terme "rationaliser" et proposez un synonyme (mot ou expression) ; (1 point)
- expliquez en 2 lignes l'expression "levier d'inflexion des comportements". (1 point)

QUESTION 3 (3 points)

A partir des informations du document 1, donnez un exemple d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein d'une collectivité territoriale. (1 point)

Selon vous, pourquoi cette initiative est-elle pertinente ? (2 points)

QUESTION 4 (4 points)

A partir du document 2 du dossier :

- ☞ En vous appuyant sur les données contenues dans le paragraphe placé immédiatement sous le titre « Quelques données chiffrées » :
- A partir de l'exemple de collège, calculez le nombre annuel de repas gaspillés (cf. notion de déchets évitables) (1 point)
- ☞ En vous appuyant sur les données contenues dans le paragraphe commençant par « En Gironde » :
- calculez le pourcentage de gaspillage alimentaire dans l'école élémentaire citée ? (1 point)
 - calculez le coût moyen d'un repas dans cette même école ? (1 point)
 - calculez le poids moyen en kg, d'un repas dans l'exemple de lycée cité (1 point)

QUESTION 5 (4 points)

A partir des éléments du dossier, quels sont les impacts majeurs de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire sur:

- la grande distribution (5 lignes) (2 points)
- les collectivités territoriales (5 lignes) (2 points)

INNOVATIONS & TERRITOIRES

SPECIAL
SALON DES MAIRES

POURQUOI ?

Lutter contre le gâchis alimentaire est un enjeu de société, quand augmentent les populations en difficulté pour se nourrir et les préoccupations environnementales.

POURQUOI ?

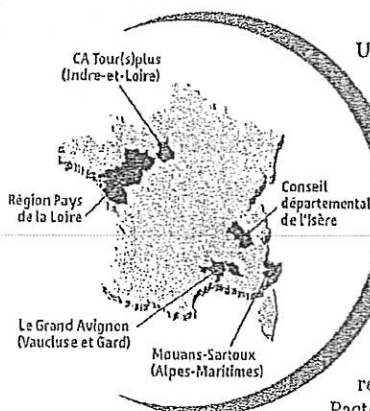
Par le biais de la restauration scolaire et de la gestion des déchets, l'action des collectivités peut infléchir la production et la consommation sur leur territoire.

COMMENT ?

Chiffrer le coût des pertes alimentaires entraîne une prise de conscience automatique. Les sommes en jeu justifient amplement de stopper la gabegie.

Gaspillage alimentaire

Jeter moins, manger mieux et redistribuer plus



Un tiers des aliments produits dans le monde n'est jamais consommé. Face à ce gâchis, une résolution de 2012 du Parlement européen vise une baisse de 50 % des quantités perdues d'ici à 2025. La France – où chacun jette en moyenne 20 kg d'aliments par an, dont 7 kg encore emballés – reprend cet objectif dans le Pacte national de lutte contre le gaspillage, signé en 2013 par tous les maillons de la chaîne alimentaire.

A leur échelle, des territoires s'efforcent de relayer cette initiative dans de mini-pactes régionaux. Ainsi, le Réseau d'évitement du gaspillage alimentaire de Basse-Normandie réunit les différents acteurs concernés. Ses groupes thématiques travaillent sur la restauration collective, l'information-sensibilisation du consommateur, les filières (production, transformation et distribution), les dons alimentaires. Chaque groupe se fixe des objectifs et un plan d'actions, individuelles et collectives sur un rythme annuel. Un peu partout en France, des collectivités engagent aussi des mesures, dans le cadre de démarches «territoires zéro gaspillage, zéro déchet», de plans de prévention des déchets, etc. Depuis trois ans, les initiatives sont légion.

De récentes obligations législatives donnent de la chair à cette démarche. La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire hiérarchise les actions : la réduction à la source (éviter le déchet) occupe le premier rang, devant le don puis la valorisation (alimentation animale, compostage, méthanisation, etc.).

Ce texte cible en particulier la filière de la distribution, à laquelle sont imposées diverses contraintes. Toutefois, ce secteur n'est responsable que de 5 à 10 % du gâchis alimentaire, contre 15 % pour la restauration et 70 % pour les ménages. Le rôle des collectivités

apparaît ainsi primordial en termes d'exemplarité et d'incitation à l'évolution des comportements.



AVANTAGE

Economies de ressources et de pollution (1 tonne de déchets alimentaires évitée épargne 4 tonnes de CO₂), baisse ou meilleure affectation des dépenses.

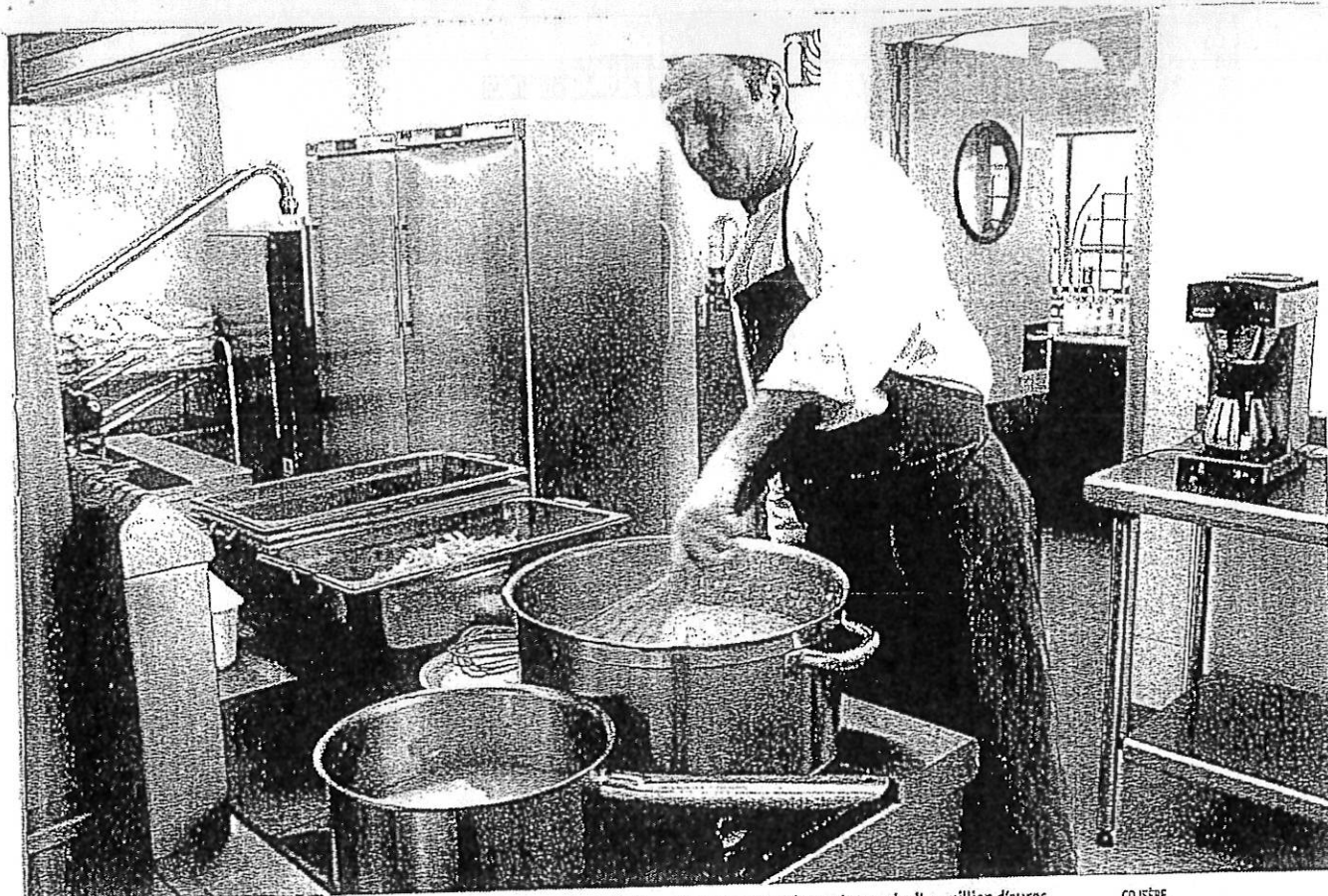


INCONVÉNIENT

Difficulté à déployer une action collective coordonnée, seule à même de faire évoluer les comportements.

DES CANTINES-TESTS

Premier enjeu : réduire le gâchis dans les cantines. La loi de transition énergétique du 17 août 2015 impose à l'Etat et aux collectivités de mettre en place, avant le 1^{er} septembre 2016, «une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion». L'obligation est certes un peu floue. Mais l'action des



L'Isère, qui gère 96 collèges, a réduit sur plusieurs établissements le poids des pertes par repas, soit une économie d'un million d'euros.

CO ISÈRE

plonniers montre que cette approche, tant éducative qu'environnementale, a aussi des incidences financières concrètes. Ainsi, la ville de Mouans-Sartoux (9 000 hab., Alpes-Maritimes) a fait le choix d'un approvisionnement 100% bio de ses cantines, à prix constant grâce aux économies engendrées par la lutte contre le gaspillage.

Le conseil départemental de l'Isère, qui gère 96 collèges (7 millions de repas par an), a réduit sur plu-

sieurs établissements le poids des pertes de 150 grammes à 90 grammes par repas, à la grande satisfaction des parties prenantes (équipes de cuisine, administratives et éducatives, élèves, etc.). En un an, le gain se chiffre à 1 million d'euros.

DES GAINS RÉINJECTÉS DANS L'ASSIETTE

«La dimension très vertueuse de la démarche consiste à réinvestir cet argent dans l'assiette en privilégiant des denrées de qualité, bios et locales», met en avant Régis Albert, conseiller «restauration» à la direction de l'action territoriale et de la démocratie du conseil régional des Pays de la Loire. Depuis 2009, la collectivité a déployé de larges actions de prévention dans ses 112 lycées, (10 millions de repas par an). Celles-ci s'inscrivent dans un enjeu de solidarité autour du «bien manger».

Le travail a porté sur les approvisionnements, la formation des agents, l'évolution des techniques de cuisine (cuisson basse température), le partage d'expérience entre chefs, l'organisation des selfs (pain en fin de chaîne, «salad bar» où l'on choisit ses accompagnements), la vaisselle (assiettes plus petites pour des portions moins copieuses), la sensibilisation des convives (kits de communication, «gâchimètre» ou «gâchipain»), l'installation de tables de tri des déchets alimentaires, etc. «Un très large panel de solutions peut être décliné, en s'adaptant à la situation de chaque établissement», indique Régis Albert.



L'EXPERT

ANTOINE VERNIER, chargé de mission au service «consommation et prévention» à la direction «économie circulaire et déchets» de l'Ademe

«La valeur que l'on accorde à la nourriture, un levier indispensable»

«Lutter contre le gâchis alimentaire passe par deux étapes fondamentales: mesurer les pertes et s'interroger collectivement sur la valeur que l'on accorde à l'alimentation. Un site servant 200 jours par an 500 élèves le midi jette l'équivalent de 30 000 euros de nourriture. En restauration collective, on gas-

pille quatre fois plus qu'au foyer. Redonner de la valeur financière et symbolique à la nourriture est un levier indispensable pour faire adopter de nouveaux comportements. Elever la part de produits bios, par exemple, est une excellente façon de réinvestir les économies issues de la lutte antigaspi.»

○○○ Tous ces exemples montrent que les changements de comportement sont à portée de main en restauration collective. « Il faut maintenant changer de braquet: passer d'actions individuelles à un projet de territoire, plaide Antoine Vernier, chargé de mission à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie [Ademe]. L'objectif est d'entraîner une véritable amélioration de la chaîne de valeur du champ jusqu'à l'assiette, notamment en pesant sur la demande pour faire évoluer les pratiques agricoles. Les collectivités locales sont dans leur rôle lorsqu'elles insufflent de telles dynamiques » (lire p.53).

L'Ademe appuie les collectivités dans cette voie, par le biais d'outils méthodologiques (guide sur la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective), des aides aux « territoires zéro gaspillage, zéro déchet »... Elle met aussi en place le dispositif dédié « 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ». Un soutien de 750 euros par école et de 1500 euros par collège sera alloué aux collectivités retenues, qui devront engager 30% de leurs établissements scolaires dans la réalisation et la mise en œuvre de fiches-actions. L'idée est de démultiplier les exemples, de diffuser les bonnes pratiques, en faisant le lien avec l'alimentation durable. La sélection des collectivités partenaires par les directions régionales de l'Ademe se poursuivra jusqu'à l'été 2016, pour un démarrage opérationnel en septembre.

LES PARTENAIRES AUTOUR DE LA TABLE

Toutefois, ce travail sur la restauration collective, même s'il constitue un chantier en soi et un important levier d'inflexion des comportements, ne suffira pas à relever le défi d'une baisse de 50% des pertes alimentaires d'ici à 2025. Un constat s'impose: les actions individuelles trouvant rapidement leurs limites, il est capital de mettre en mouvement les acteurs de terrain en vue d'une intervention coordonnée.

Il convient ainsi d'engager une réflexion sur la stratégie du don sur le territoire. Alors que 750 000 tonnes de denrées sont jetées chaque année par la distribution, les associations d'aide alimentaire ne parviennent à en récupérer que 100 000 à 200 000 tonnes. « Le potentiel est important, la demande également, mais le taux de captation reste très faible », note Nicolas Roussat, responsable du pôle « déchets » de l'association Amorce, qui a publié en décembre 2015 une étude sur les gisements et la gestion des invendus alimentaires (*).

Une explication réside dans le manque de moyens (financiers, humains et organisationnels) des associations. Un accompagnement est indispensable pour amplifier et rationaliser leur activité. D'autant que l'étude d'Amorce montre l'intérêt économique d'amplifier la collecte de ces flux, compte tenu de la

TÉMOIGNAGE

« Les problèmes logistiques surmontés »



C. CHIGOT/LA GAZETTE

SILVÈRE GUÉRIN, directeur du développement durable à la communauté d'agglomération Tour(s)plus (*)

« Avec la ville de Tours, le syndicat Touraine propre et les associations locales d'aide alimentaire, nous avons lancé deux opérations: une camionnette collecte les produits frais de grandes et moyennes surfaces intra-muros, et une plateforme permet d'entreposer les fruits et légumes invendus sur un marché de gros. Les résultats vont au-delà de nos espérances. Mais le plus grand succès est d'avoir réussi à faire travailler ensemble les associations. D'ailleurs, maintenant, sur le territoire, une instance de discussion réunit l'ensemble des acteurs de la chaîne: le comité local de lutte contre le gaspillage alimentaire. »

(*) 22 communes, 295 400 hab.

valeur des produits remis aux bénéficiaires. Pour cela, il faut mettre tout le monde autour de la table afin d'agir en commun, en actionnant les bons leviers. C'est un rôle assumé, entre autres collectivités, par la communauté d'agglomération Tour(s)plus, engagée dans divers projets pour favoriser le don d'invendus (lire ci-dessus). Une telle approche partenariale est nécessaire pour avancer sur tous les volets de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Une autre voie est envisagée, par exemple, par la communauté d'agglomération du Grand Avignon (15 communes, 183 900 hab.) qui mène, depuis un an, une opération avec la restauration privée, en mettant gratuitement à disposition des convives une « RestObox », boîte cartonnée recueillant les restes de repas à ramener chez soi. Afin de sensibiliser les clients, l'agglomération propose divers supports de communication à la cinquantaine de restaurateurs partenaires (à ce jour). Au plan national, 75% de la population se dit prête à adopter ce « doggy bag » à la française. ● Fabienne Nedey

(*) Étude à consulter sur <http://goo.gl/G85NIP>

DOCUMENT 2

France Nature Environnement

<https://www.fne.asso.fr/publications/retrouvez-toutes-les-publications-de-fne-sur-le-gaspillage-alimentaire>

Rubrique : Nos enquêtes, synthèses et dossiers

Extrait de la campagne Faut pas gâcher : « Collectivité territoriale : pourquoi vous engager dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire ? »

Février 2014

« 2. Le gaspillage alimentaire, un enjeu économique

Le coût du gaspillage alimentaire ne se limite pas au **prix d'achat des denrées non consommées**. Pour avoir une vision du coût complet du gaspillage alimentaire, il faut en plus tenir compte du **coût de transport** des aliments, de **stockage** (consommation énergétique liée au maintien au froid ou au chaud des denrées), de **préparation** (temps passé par l'équipe de cuisine à préparer ces aliments et consommation énergétique liée à la cuisson) et du **coût de gestion des déchets** (collecte et traitement).

Quelques données chiffrées

▪ Anne Tison, directrice du cabinet d'expertise Biens Communs, a évalué le gaspillage alimentaire d'un collège ouvert 150 jours par an et servant 600 repas par jour. Elle considère qu'en moyenne 25% des aliments achetés sont jetés et que la moitié de ces aliments sont des déchets évitables, soit 12,5%. Pour le coût des aliments, elle se base sur la moyenne dans l'enseignement secondaire, soit 2€/repas : l'établissement perd donc **0,25€ par repas en raison du gaspillage alimentaire, soit 22 500€ par an**. En France, 4 milliards de repas sont servis par la restauration collective chaque année, l'économie potentielle réalisée en réduisant le gaspillage alimentaire est donc évaluée, sur cette base, à plus d'un milliard d'euros.

▪ En Gironde, le coût de collecte et de traitement du gaspillage alimentaire s'élevait à près de 6 millions d'euros pour l'année 2007.

A titre d'exemple, quelques chiffres issus d'observations ponctuelles de terrain:

- En école élémentaire, le gaspillage alimentaire moyen est de 120g/repas (pour un repas de 250g en moyenne d'après les recommandations du GEMRCN). Ainsi, pour un restaurant scolaire de 200 élèves, le gaspillage représentera, sur une année, 3,4 tonnes, soit l'équivalent de 13.800 repas gaspillés pour un coût total de 20 000 €.

- Pour un collège de 500 convives, on estime le gaspillage alimentaire à plus de 10 tonnes par an, soit l'équivalent de 24.000 repas pour un coût total de 36.000 €.

- Pour un lycée de 1.000 convives, on estime le gaspillage à plus de 28 tonnes par an, soit l'équivalent de 52.000 repas pour un coût total de 78.000 €.

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif ; des compléments d'études restent nécessaires pour mieux connaître le coût réel du gaspillage alimentaire. »

« Lutte contre le gaspillage alimentaire : la loi est parue »

La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire a été publiée au Journal officiel le 12 février.

Ce texte, issu du rapport du député de la Mayenne et ancien ministre chargé de l'agroalimentaire Guillaume Garot, avait été adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale en décembre dernier, puis au Sénat en première lecture le 3 février.

Hiérarchiser les actions

La loi définit une hiérarchie en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire qui commence par la prévention, passe par le don ou la transformation des invendus propres à la consommation humaine, puis par la valorisation destinée à l'alimentation animale, et aboutit enfin à l'utilisation pour fabriquer du compost ou produire de la méthanisation. Elle prévoit par ailleurs la mobilisation des acteurs au niveau local "et une communication régulière auprès des consommateurs, en particulier dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets". Le texte interdit aux distributeurs de rendre impropres à la consommation ou à la valorisation les denrées alimentaires encore consommables qu'ils n'ont pas vendues (pratique de la "javellisation" par exemple), sous peine d'une amende de 3.750 euros. Point important, il formalise les pratiques de don en vigueur en imposant qu'une convention soit établie entre le distributeur (dont la surface de vente dépasse 400 m²) et l'association caritative, afin d'en négocier toutes les modalités, et ce dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi.

Lever des obstacles

Le texte lève également les obstacles au don de produits vendus sous marque de distributeur et modifie le régime juridique de la responsabilité des producteurs du fait de produits défectueux, en transférant la responsabilité des distributeurs vers leurs fournisseurs. A cette fin, la loi complète l'article 1386-6 du code civil pour créer une troisième catégorie de producteurs assimilés pour le cas du don de produit alimentaire sous marque de distributeur par le fabricant de ce produit.

Agir dans les écoles

Le texte complète l'information et l'éducation à l'alimentation dans les écoles en prévoyant un volet sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. De nombreuses collectivités locales se sont déjà engagées dans cette voie. Enfin, la loi précise le contenu du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale publié chaque année par les entreprises cotées. »

